

# Conditions de l'organisation des accueils de centres de loisirs à la Médiathèque André Malraux (Béziers)

## Préambule :

La médiathèque se donne pour mission d'accueillir les enfants et adolescents confiés aux centres de loisirs et autres structures d'accueil de l'agglomération.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire découvrir et s'approprier la médiathèque, comme lieu de culture, d'information et de loisirs.
- Faire connaître les œuvres, les artistes et créateurs
- Favoriser l'autonomie des enfants dans l'utilisation des ressources.
- Accompagner les éducateurs et animateurs dans leurs projets pédagogiques en utilisant les ressources de la médiathèque

## Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de définir l'organisation de l'accueil des enfants et adolescents des centres de loisirs et structures d'accueil.

## Article 2 : Périodes et types d'actions

Ces structures peuvent être accueillies tout au long de l'année civile.

Les accueils se font sur rendez-vous ou sur réservation, par mails à l'adresse suivante:

[cecilemahe@beziers-agglo.org](mailto:cecilemahe@beziers-agglo.org)

Les rendez-vous ou réservations devront être demandés au moins quinze jours avant la date souhaitée.

PERIODES	Visites à thèmes*	Ateliers multimédias	Actions culturelles
Année scolaire	Mercredi matin	1 fois par mois selon programmation limité à 12	Yakaconter : mercredi après-midi, Cinéam jeunes : mercredi toute la journée (voir programmation), Contes : mercredi après-midi
Petites vacances	Vendredi matin	Néant	Yakaconter : mercredi après-midi, Cinéam jeunes : mercredi (voir programmation)
Grandes vacances	Durant les horaires d'ouverture	Néant	Néant

\*Seulement si c'est ponctuel.

Pour garantir le confort de tous, la MAM accueille un seul groupe à la fois lors des visites ou actions culturelles citées.

Les visites peuvent durer de 30 minutes à 1 heure 30 maximum, suivant l'âge des enfants et le type d'animation choisi. Les retards ne pourront pas être acceptés.

Pour toute animation qui se produit dans l'oeuf, une quinzaine d'enfants est acceptée, pour ce qui est de l'auditorium une trentaine d'enfants.

## Article 3 : Annulation de rendez-vous

Les animateurs et éducateurs s'engagent à respecter les dates et heures du rendez-vous et à prévenir la médiathèque en cas d'impossibilité, au moins 48h à l'avance.

En cas d'annulation de sa part, la médiathèque s'engage à donner une autre date d'accueil.

En cas de deux annulations successives aucun autre rendez-vous ne pourra pas être octroyé durant l'année.

## Article 4 : Projets en partenariats

La MAM souhaite travailler en mode projet. Tous les projets font l'objet d'une convention rédigée par la MAM.

## Article 5 : Responsabilités

Les éducateurs ou animateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de la Médiathèque. Ils sont responsables de leur groupe et veillent au bon comportement des enfants et adolescents. Ils participent à l'animation. Le taux d'encadrement des groupes est dépendant du taux fixé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.